

Avis du Conseil d'Etat

La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).

Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.

➤ **DOC 53 1394/002 DU 12 MARS 2012**

Avis du Conseil d'État n° 50.889/2 du 27 février 2012 concernant la proposition de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en ce qui concerne l'éloignement préventif du domicile familial et d'autres mesures de suivi et de répression de la violence entre partenaires.

➤ **DOC 53 1994/002 DU 12 MARS 2012**

Avis du Conseil d'État n° 50.888/2 du 27 février 2012 concernant le projet de loi relatif à l'éloignement temporaire du domicile en cas de violence domestique.

➤ **DOC 53 1680/003 DU 16 MARS 2012**

Avis du Conseil d'État n° 50.941/2 du 7 mars 2012 concernant la proposition de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'accorder aux associations le droit d'introduire une action d'intérêt collectif.